



VILLE DE  
HOUILLES

# ARRÊTÉ DU MAIRE PORTANT DÉLÉGATION D'UNE PARTIE DE SES FONCTIONS À MONSIEUR CLÉMENT BATTISTINI, 11<sup>ème</sup> ADJOINT AU MAIRE

—  
République Française  
Département des Yvelines

—  
ADMINISTRATION GÉNÉRALE  
Arrêté permanent n° 23/055

**Le Maire de la Ville de Houilles, Conseiller départemental des Yvelines,**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2122-1, L.2122-18 et L.2122-20,

**Vu** l'arrêté du Maire n° 22-038 portant délégation de fonction à Monsieur Clément BATTISTINI, conseiller municipal,

**Vu** la délibération n° 21/085 en date du 28 septembre 2022 relative à l'élection de Monsieur Clément BATTISTINI en qualité de 11<sup>ème</sup> Adjoint au Maire,

**Considérant** que, pour le bon fonctionnement de l'administration communale, le Maire peut, sous sa surveillance et sa responsabilité, déléguer une partie de ses fonctions à un ou plusieurs de ses Adjointes et à des membres du Conseil Municipal,

## ARRÊTE :

### **Article 1<sup>er</sup> :**

**ABBROGE** l'arrêté du Maire n°22-038 portant délégation de fonction à Monsieur Clément BATTISTINI, conseiller municipal.

### **Article 2 :**

**DÉLÉGATION** est donnée, sous ma surveillance et ma responsabilité, à Monsieur Clément BATTISTINI, 11<sup>ème</sup> Adjoint au Maire, pour intervenir dans les domaines suivants :

- FINANCES
- GRANDS PROJETS D'AMÉNAGEMENT
  - RESSOURCES HUMAINES

Cette délégation comprend notamment :

- La gestion transversale des projets structurants (construction équipements),
- Les travaux neufs dans le bâtiment d'une valeur supérieure à 1 millions d'euros,
- Le pilotage avec les différents partenaires de la collectivité,
- Les ressources humaines (y compris les procédures disciplinaires, la formation, les relations avec les syndicats, etc.).

Accusé de réception en préfecture  
078-217803113-20231123-23-AP-055-AR  
Date de télétransmission : 23/11/2023  
Date de réception préfecture : 23/11/2023

**Article 3 :**

À cette fin, délégation est donnée à Monsieur Clément BATTISTINI, 11<sup>ème</sup> Adjoint au Maire, pour signer tout acte administratif et tout document se rapportant aux domaines visés à l'article 1<sup>er</sup> et notamment :

- La signature de tous documents relatifs à la préparation budgétaire et au budget,
- La signature des ordres de service, des bons de commande et autres actes juridiques dans le cadre des marchés, des délégations de service public et plus largement dans le cadre des contrats de la Ville,
- La signature de tous les courriers, notes, à destination des agents communaux et divers partenaires de la Ville tant publics que privés, personne morales et individus,
- La signature de tous actes individuels, réglementaires et conventionnels,
- La signature des courriers, documents à caractère financier (budget, mandats, titres, bordereaux, certifications comptables).

**Article 4 :**

Par cette délégation, Monsieur Clément BATTISTINI pourra légaliser les signatures, authentifier les copies, délivrer les certificats relatifs à la gestion des affaires visées à l'article 1<sup>er</sup>.

**Article 5 :**

La présente délégation est accordée à compter de la date à laquelle le présent arrêté sera exécutoire. Elle est valable tant qu'elle n'est pas rapportée, dans la limite de la durée du mandat du Maire.

**Article 6 :**

Monsieur le Maire, Madame la Directrice Générale des Services et Monsieur le Trésorier principal de Houilles sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**Article 7 :**

Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification. L'absence de réponse dans un délai de deux mois à compter de sa réception équivaut à une décision implicite de rejet (Art. L. 411-7 CRPA).

**Article 8 :**

Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Versailles par courrier ou sur le site Télérecours citoyens ([www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)) dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification, ou à compter de la réponse explicite ou un implicite de Monsieur le Maire si un recours gracieux a été préalablement exercé.

Accusé de réception en préfecture  
078-217803113-20231123-23-AP-055-AR  
Date de télétransmission : 23/11/2023  
Date de réception préfecture : 23/11/2023

**Article 9 :**

Ampliation du présent arrêté sera adressée à Monsieur le Sous-Préfet, chargé de l'arrondissement de Saint-Germain-en-Laye, à Monsieur le Trésorier principal de Houilles, à Monsieur Clément BATTISTINI.

Fait à Houilles, le 23/11/2023

**Ville de Houilles**

Les formalités de l'article L2131-1 du CGCT ont été accomplies pour le présent acte.

AR. délivré le : 23 novembre 2023

Publication effectuée le : 23 novembre 2023

Notifié ce jour :

Le Maire,  
Conseiller départemental des Yvelines,



Julien CHAMBON

Accusé de réception en préfecture  
078-217803113-20231123-23-AP-055-AR  
Date de télétransmission : 23/11/2023  
Date de réception préfecture : 23/11/2023